

ARRÊTÉ n° 181016A01

**Prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun n°1
du plan local d'urbanisme**

Le Maire de la commune d'Étaules,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L153-1 et suivants, L153-41 et suivants mais également R.153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique,

Vu les décrets n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et celui n°2017-626 du 25/04/2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 avril 2018 prescrivant le lancement de la modification de droit commun n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 validant le lancement de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation signé par le maire le 19 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2018 tirant le bilan favorable de la concertation,

Vu l'avis de la MRAe en date du 09 juillet 2018 décidant de ne pas soumettre le PLU à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas,

Vu l'ordonnance en date du 25 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Jean-Claude DESLOGES en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé, pendant trente-et-un jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, du 06 novembre 2018 au 06 décembre 2018, inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Jean-Claude DESLOGES exerçant la fonction de commissaire enquêteur.

.../...

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du 06 novembre 2018 au 06 décembre 2018 inclus :

- en format papier à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le mardi de 10h30 à 12h30 & le jeudi de 16h00 à 19h00,
- sur le site internet de la Commune : <http://etaules21.fr/>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie, aux jours et heures habituels de la mairie rappelés à l'article 2, du 06 novembre 2018 au 06 décembre 2018 inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Article 5

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête (article 4) ou les adresser par écrit et / ou mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie d'ÉTAULES.

- Par courrier papier : Mairie d'ÉTAULES – 4, rue de la Maison Commune – 21121 ÉTAULES
- Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : etaules.mairie@orange.fr.

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

Article 6

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le mardi 06 novembre 2018 de 10h30 à 12h30,
- le samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 11h00,
- et, le jeudi 06 décembre 2018 de 14h00 à 16h00.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire d'ÉTAULES, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de Côte d'Or et au Président du Tribunal Administratif.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête** dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Le Bien Public,
- & Le Journal du Palais.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

.../...

.../...

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté du 09 juillet 2018. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site internet de la Commune ainsi que celui de la MRAe de Bourgogne Franche comté.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment l'avis de la MRAe), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 12

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est Monsieur le Maire, joignable en Mairie.

Article 13

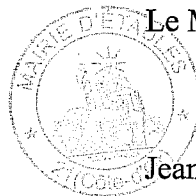
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or,
- et, Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Étaules, le 16 octobre 2018

Le Maire,



Jean-René ESTIVALET